

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

Extrait

du registre des délibérations

Publié le 05/07/2023
Mis en ligne le 06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOOZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-France DALOT à M. Guy ROUCHON, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Véronique VADIC, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Michèle ELIE à Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etait excusée : Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 54

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Rapporteur : M. Eric CORREIA

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président de l'EPCI, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard, le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

L'examen et le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230629-138-23-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2023

L'article L.2121-31 du CGCT dispose que « le conseil communautaire arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président de l'EPCI ».

Cet article est complété par l'article L2121-14 du même code qui prévoit que « le Conseil communautaire est présidé par le Président de l'EPCI et, à défaut, par celui qui le remplace. **Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président de séance.**

Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le président, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L.2121-14 susvisé prive **tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (président) lors du vote du compte administratif.**

L'article L1612-12 du CGCT mentionne que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cela signifie qu'en cas d'égalité des voix, le compte administratif est adopté.

Le respect de ces dispositions doit être attesté par une délibération spécifique, à transmettre au représentant de l'Etat avec le compte administratif, indiquant :

- Le nom du président de séance ayant été élu par l'assemblée délibérante ;
- Le nombre de membres présents (l'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum) ;
- Le retrait de l'ordonnateur au moment du vote ;
- Les suffrages exprimés et le décompte des voix « pour » ou « contre » ainsi que les éventuelles abstentions ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'élire M. Eric BODEAU en tant que Président de séance ;
- de charger le Président de séance de signer les comptes administratifs et les délibérations s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Pour absence et Empêchement

Le 1^{er} Vice-Président

Eric BODEAU

Le secrétaire de séance

Alex AUCCOUTURIER

